



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 27 JANVIER 2025, À 19 H 30

### SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-32

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-32, INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES ET DE CRÉER TROIS NOUVELLES ZONES ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le premier projet de Règlement numéro 1235-32.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 27 janvier 2025, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que de façon plus spécifique, l'objet de ce premier projet de Règlement numéro 1235-32 est :**

- 1) D'ajouter, de modifier ou de retirer certaines définitions au chapitre intitulé : « Terminologie » (article 1);
- 2) D'ajouter la zone H-106 aux zones visées par les dispositions relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement (article 2);
- 3) De remplacer la zone H-52 par les zones H-52-1 et H-52-2 dans l'énumération des zones décrite à l'article 321 du Règlement de zonage qui est contenu au Chapitre 17, intitulé : Dispositions particulières à certains secteurs ou à certaines zones » (article 3);
- 4) De modifier le plan de zonage en ajustant les limites des zones H-3, H-16 et H-27 (article 4);
- 5) De modifier le plan de zonage en ajustant les limites des zones H-28 et H-29 (article 5);
- 6) De modifier le plan de zonage en remplaçant la zone H-52 par les zones H-52-1 et H-52-2 (article 6);
- 7) De modifier le plan de zonage en ajustant les limites des zones H-91, H-92, H-105, H-110, H-112 et H-113 (article 7);
- 8) De modifier le plan de zonage en ajoutant la H-106-1 à même la zone H-106 (article 8);
- 9) D'ajouter les grilles des spécifications des zones H-52-1, H-52-2 et H-106-1 et de retirer la grille des spécifications de la zone H-52 (article 9).

Que ce projet de Règlement numéro 1235-32 vise les zones H-3, H-16, H-27, H-28, H-29, H-52, H-91, H-92, H-105, H-110, H-112 et H-113.



Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-32 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 27 janvier 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : [assembleepublique@villemsh.ca](mailto:assembleepublique@villemsh.ca). S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 15 janvier 2025

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT